



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	33	33		
		Dont procurations		
		00		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Blancs	N'ayant pas pris part au vote
24	24	00	09	00

Séance d'installation du Conseil municipal
samedi 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 mars, à 09h35, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MIDELTON, le doyen d'âge.

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Joëlle Jeanne MARIE-ROSE EPSE TAILAME, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Jill OCTAVIA, Georges HARPON, Laura BEDOUIN, Jean-Yves CHALBOT, Sandrine DESIRE, Stanley SYMPHOR, Nathalie CHAUVET, Manuel Maxime GHUNAIM, Karine BAUDIN, Eddy ARNOLIN, Sandra PALIX, Jocelyn CACHACOU, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Alec BEROARD, Youly AGASTA, Patrick ULTET, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Claudia NELLER, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Doris MAJESTE, Rodrigue Mickaël GRELET, Didier MARMOT, Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG, Noham BODARD, Marie GARON NEE GIRAUD, Pierre MIDELTON, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN.

Date de la convocation

24/03/2026

Date d'affichage

24/03/2026

Objet de la Délibération

GOVERNANCE

Election du Maire

Président de Séance :

Pierre MIDELTON

Secrétaire de Séance :

Sandrine DESIRE

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;
- **Vu** le Code électoral ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints ;
- **Vu** le rapport transmis aux Conseillers municipaux ;



- **Considérant** que l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT) ;
- **Considérant** l'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur **Pierre MIDELTON** ;
- **Considérant** la candidature de Monsieur **Daniel CHOMET** de la liste « **Unis pour Schœlcher** » ;

Après le vote à bulletin secret et le dépouillement du scrutin, les résultats au premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33,
- Bulletins nuls : 00,
- Bulletins blancs : 09,
- Suffrages exprimés : 24,
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 13,
- A obtenu : Monsieur Daniel CHOMET 24 voix.

-
- **Monsieur Daniel CHOMET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le **10** AVR 2026

Le Secrétaire de séance

**Le Président de séance,
Doyen d'âge,**

Sandrine DESIRE

Pierre MIDELTON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.